



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitaviana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE POUR LE RENFORCEMENT
DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE (PURPA)

FONDS DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE (FDA)



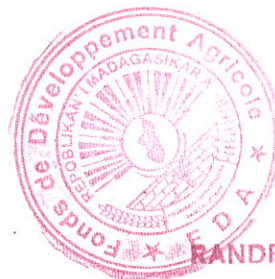
MISE EN PLACE D'UNITES DE TRANSFORMATION INNOVANTES POUR LA PRODUCTION DE FARINES
ALTERNATIVES de MANIOC, de SORGHO, de PATATE DOUCE, de BLE, ET d'HUILES ALIMENTAIRES DE
SOJA et d'ARACHIDE

APPEL A PROJET

Date de publication : 10 OCT. 2024
AMI No : 003 - 2024

1. Le Projet de Renforcement de la Production Alimentaire (PURPA) est un projet au niveau du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage financé par la Banque Africaine de Développement. Son objectif général d'accroître la production de céréales et d'oléagineux à Madagascar pour une augmentation de la production alimentaire de qualité. Cela rentre dans la vision d'autosuffisance alimentaire du Pays, à travers la réduction de la dépendance à l'importation des principales denrées alimentaires dont la farine et l'huile alimentaire. Dans sa Composante 2, PURPA envisage de financer des initiatives d'investissement dans la transformation alimentaire pour les filières manioc, sorgho, blé, patate douce, arachide et soja. Le financement va se faire à travers le Fonds de Développement Agricole (FDA), qui est l'outil financier du Ministère tutelle du Projet.
2. Dans ce cadre, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage invite les opérateurs économiques du secteur transformation agro-alimentaire, à présenter leur projet de mise en place d'unité de transformation innovante pour les filières agricoles citées supra, au niveau des 20 Régions d'intervention du PURPA : DIANA, SAVA, Sofia, Boeny, Betsiboka, Analanjirofo, Atsinanana, Alaotra Mangoro, Analamanga, Itasy, Bongolava, Vakinankaratra, Melaky, Amoronimania, Matsiatra Ambony, Ihorombe, Menabe, Atsimo Andrefana, Androy et Anosy. L'appel à projet s'adresse précisément :
 - a. aux unions de coopératives agricoles, ou aux structures faitières porteuses de projets de professionnalisation de ses membres en matière de transformation alimentaire et accès aux marchés, et
 - b. aux opérateurs privés, porteurs de projet d'agrégation agricole, travaillant, ou souhaitant travailler, en collaboration avec des producteurs en exploitation familiale, au niveau des filières indiquées.
3. Les candidats intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont éligibles au financement et sont invités à consulter dans les Termes de Référence les détails y correspondants. Les TdRs peuvent être retirés auprès des bureaux régionaux du FDA pendant les heures d'ouverture, ou demandés par email à l'adresse dop@fda.mg, en mentionnant si l'initiative du porteur s'agit d'un projet de professionnalisation, ou d'un projet d'agrégation agricole.
4. Les dossiers de manifestation d'intérêts doivent être adressés aux bureaux régionaux du FDA ou au niveau du bureau du FDA central, au plus tard le 10 novembre 2024 à 16h. Le cachet de la poste faisant foi.
5. Les manifestations d'intérêts par voie électronique ne sont pas autorisées.

Antananarivo, le 10 OCT. 2024



Maria

BANDRIARIMANGA Niry Freddie